

À Paris, le 21 janvier 2026

Objet : signature de la convention pérennisant les décharges de direction

Madame la Rectrice,
Monsieur le Directeur,

Depuis janvier 2025, les enseignant-es en charge de classe comme les directeurs et directrices sont fortement mobilisé-es, avec le soutien des parents d'élèves, pour le maintien du régime dérogatoire de décharges de direction en vigueur à Paris depuis 1982. En décembre dernier, des journées de mobilisation ont rassemblé encore une fois des centaines de personnes devant le ministère de l'Éducation nationale et devant l'Hôtel de Ville de Paris.

La FSU-SNUipp Paris prend acte du vote du décret ministériel au CSA Ministériel qui permettra la signature d'une nouvelle convention entre la Ville et l'Académie de Paris. Elle prend également acte du projet de convention présenté par la Ville de Paris et adopté à l'unanimité par les conseiller-es de Paris le 17 décembre.

Pour notre syndicat ces deux avancées sont à mettre au crédit de la mobilisation de toutes et tous et ouvrent enfin une voie d'issue positive pour les écoles parisiennes. Pour autant, **tant que la convention n'est pas signée, rien n'est encore garanti**. L'incertitude du calendrier politique laisse toujours planer le risque de voir repoussée sine die la signature de cette convention. Par ailleurs, les termes de cette convention ne sont toujours pas définis.

Les enseignant-es sont en attente depuis trop longtemps d'une sécurisation pérenne du régime de décharges de direction, si essentiel au bon fonctionnement des écoles parisiennes. La FSU-SNUipp souhaite donc porter à votre connaissance leurs revendications et attentes concernant cette convention :

- **une finalisation et une signature rapide qui ne soit pas conditionnée aux échéances électorales ;**
- **un financement à la hauteur des besoins ;**
- **un engagement sur la quotité de majoration des décharges : demi-décharge au-dessous de 5 classes et décharge complète à partir de 5 classes ;**
- **l'engagement d'aucune mission supplémentaire qui sortirait du cadre des missions de direction proprement Éducation nationale ;**
- **l'engagement sur la durée du maintien du régime de décharges : pas de remise en cause tous les 3 ans au risque de déstabiliser à nouveau les écoles.**

Pour la FSU-SNUipp Paris, tant que la convention ne sera pas signée, la situation reste fragile. Nous savons pouvoir compter sur votre engagement au service des écoles publiques parisiennes pour que cette convention et sa signature aboutissent rapidement à la sécurisation pérenne du régime de décharge de direction.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez croire, Madame la Rectrice, Monsieur le Directeur, en notre profond attachement au service public d'éducation.

Léa de Boisseuil et Audrey Bourlet de la Vallée,
co-secrétaires départementales de la FSU-SNUipp Paris